



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 9078

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les graves conséquences de la baisse du taux directeur pour 1994 en ce qui concerne les établissements hospitaliers publics. Cette réduction signifie concrètement une remise en cause du potentiel existant des hôpitaux publics, des personnels employés et de la situation des malades pris en charge. Il souhaite donc que soient étudiées avec la plus grande attention les propositions de la fédération hospitalière de France, qui prennent en compte à la fois une meilleure maîtrise des dépenses de santé et les besoins de la population.

Texte de la réponse

Le taux directeur pour 1994 est un taux de rigueur qui implique la participation du secteur public hospitalier à la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie et à la préservation du système national de protection sociale. Ce taux intègre néanmoins le financement des protocoles statutaires et indemnitaires en faveur des personnels et le taux de reconduction a été revalorisé pour prendre totalement en compte l'effet des mesures salariales prévues pour 1994. Il est cependant moins favorable s'agissant des autres dépenses de fonctionnement pour lesquelles un effort est demandé aux hôpitaux. Pour faire face à ces impératifs de maîtrise tout en assurant le maintien de la qualité des soins, les services de l'État seront appelés à faire une allocation différenciée des ressources entre les hôpitaux, en prenant en compte la nécessaire restructuration de l'offre de soins souhaitée par le Gouvernement. Dans ce cadre, les hôpitaux du secteur public mais aussi du secteur privé, seront appelés à rationaliser et optimiser leur organisation et leur gestion en mettant en œuvre des mesures de redeploiement, de gains de productivité et de gestion adaptée de leurs effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9078

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4442

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1430